

REGLEMENT DE JEU

Anniversaire retail parc Les Cyprès

« 1 week-end à gagner dans un parc d'attraction »

Article 1 - Organisation

La société SARL Synopsis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar, sous le numéro TI 514 540 202, ayant son siège social 4 cité rodolphe, 68840 Pulversheim, et représentée par sa co-gérante, Mme. Stéphanie Corduant,

agissant pour le compte de

la SCI Saint Aunès Retail Parc, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 518 303 532, ayant son siège sis 77 Esplanade du Général de Gaulle, Tour Opus 12, La Défense 9 92914 Paris La Défense CEDEX dans le cadre de sa qualité de propriétaire du Retail Parc Les Cyprès à Saint Aunès, 200 avenue des Tamaris, 34130 Saint Aunès organise un jeu concours « 1 week-end à gagner dans un parc d'attraction », sans obligation d'achat dans le centre commercial Les Cyprès du 28 octobre au 4 novembre 2017 de 09h00 à 19h30.

Article 2 - Condition de participation

La participation au jeu est ouverte à toutes personnes physiques âgées de 18 ans et plus, à l'exclusion des membres du personnel des boutiques du centre commercial.

Article 3 - Modalités de participation au jeu concours

Pour participer, il suffit de remplir un bulletin de jeu mis à disposition dans les 12 magasins du centre commercial et de le déposer dans l'urne du magasin de son choix.

Article 4 - Une seule participation par personne

Il n'y aura qu'un seul gagnant par famille (personnes vivant sous le même toit, même nom, même adresse). La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification afin de s'assurer du respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, et notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des candidatures reçues, pouvant limiter cette vérification aux lauréats retenus.

Article 5 – Les dotations

La dotation se compose comme suit :

1 séjour de 2 jours/ 1 nuit pour 4 personnes dans un parc d'attraction d'une valeur de 1 081.92€ TTC :

Ce séjour pour 4 personnes comprend :

- . 1 nuit d'hébergement aux étages privés comprenant des services exclusifs : une réception privée, plateau de courtoisie thé & café expresso, un lounge où sont servis gracieusement des boissons non alcoolisées tout au long de la journée et des snacks dans l'après-midi
- . Le petit-déjeuner américain servi dans un salon bar privé
- . 2 jours d'accès illimité aux attractions
- . L'accès à des services détente proposés par l'hôtel : piscine intérieure et extérieure, bain à remous, sauna, hammam et salle de remise en forme
- . 10% de réduction sur l'ensemble des enseignes de la Vallée Village avec navette gratuite depuis l'hôtel

Le coffret est valable 1 an à compter de la date d'émission, il ne sera ni remboursé, ni échangé, ni prolongé au-delà de sa date de validité.

Le bénéficiaire réserve son séjour à la date de son choix dans un délai d'1 an (selon disponibilité) sauf du 21 au 31 décembre.

Le transport n'est pas inclus et il reste à la charge du bénéficiaire.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas d'impossibilité avérée du gagnant de profiter de ses lots, celui-ci n'est pas cessible à une tierce personne.

RÉCLAMATIONS : Aucune réclamation, aucun recours relatif aux dotations ou à leur attribution ne pourra être adressé à la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur. Le centre commercial se décharge de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot.

Article 6 : Remise des dotations

Le tirage au sort sera effectué le 8 novembre à 10h00. Le nom du gagnant sera communiqué à ce moment-là. Il sera prévenu personnellement par un appel téléphonique, son lot sera confirmé par l'envoi d'un email. Il disposera alors de 30 jours munit de son courrier gagnant et d'une pièce d'identité pour retirer son gain. En cas de non retrait des lots, la dotation sera définitivement perdue et restera acquise à la SCI Saint Aunès Retail Parc.

Article 7 : Remboursement

La participation à l'animation est gratuite. En aucun cas le gagnant ne pourra demander le remboursement des frais supplémentaires liés à la jouissance des lots décernés. Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en espèces.

Article 8 - Cas de force majeure

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si par suite de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté, l'atelier devait être reporté, modifié ou annulé.

Article 9 - Acceptation

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, dans son intégralité ainsi que l'acceptation des modalités de participation.

Article 10 - Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement peut être adressé à toute personne qui en fera la demande auprès de la société Synopsis, 166 rue de la République, 68500 Guebwiller. Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur.

Article 11 - Informatique et libertés

Les données recueillies sont conservées par l'organisateur et ne seront pas divulguées. Conformément aux dispositions de la loi n°7817 du 6 janvier 1978 modifiée en 2014, toute personne a le droit d'accès et de rectification, mais aussi le droit de s'opposer, sous certaines conditions, à l'utilisation de ses données. Cette demande doit être adressée par courrier auprès de Synopsis, 166 rue de la République, 68500 Guebwiller.

Article 12 : Loi applicable - tribunaux compétents

Le présent règlement est exclusivement régi et interprété conformément à la loi française. Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent règlement seront soumis aux tribunaux français compétents.